

Haddad brandit son benchmark pour convaincre

La taxe sur les billets d'avion n'aura pas d'impact négatif sur le trafic aérien, selon le ministre du Tourisme qui avance une croissance de 7 à 10% en 2014. Pour convaincre, Lahcen Haddad partage avec «Le Matin» un retour d'expériences «positif» de certains pays où cette taxe est en vigueur, notamment la France, l'Allemagne, la Colombie et l'Argentine. Détails.

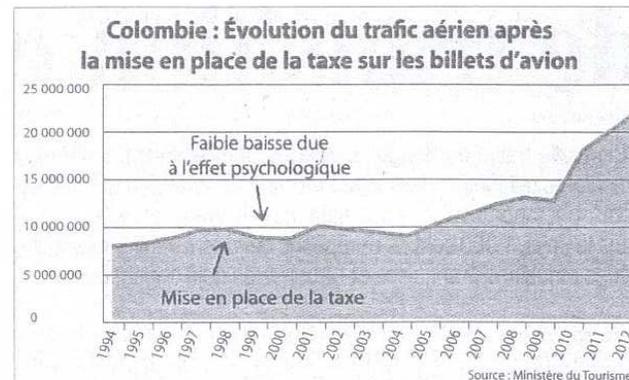
Quel effet exercera la taxe sur les billets d'avion sur l'économie marocaine ? Si l'IATA (Association internationale du transport aérien) estime que l'impact sera négatif (cf. lematin.ma), le ministère du Tourisme n'est pas du tout de même avis. «Je peux vous affirmer que le trafic aérien ne connaîtra aucune baisse à cause de la taxe sur les billets. Au contraire, nous ambitionnons une progression de 7 à 10% en 2014. Il n'y aura ni menace sur l'emploi et ni suppression importante de lignes. Les chiffres avancés par l'IATA sont irresponsables et non vérifiables», nous déclare Lahcen Haddad, ministre du Tourisme. Dans l'entretien qu'il nous a accordé (cf. Notre édition du 20 janvier 2014), il soutient

que ses services ont procédé à un benchmark avant la proposition de la taxe qui fait aujourd'hui polémique. Il nous livre ainsi l'évolution du trafic aérien des destinations touristiques étudiées et où cette taxe est actuellement appliquée. À commencer par la France : «Depuis la mise en place de la taxe Chirac, les chiffres comparatifs de l'évolution du trafic aérien en France, au départ des principaux pays développés, montrent que la France est dans la moyenne de la croissance des pays de l'OCDE et qu'elle n'a donc pas subi d'impact négatif majeur après la mise en place de ladite taxe», nous déclare le ministre. Ce dernier précise, par ailleurs, que le Parlement français a voté en

novembre 2013 une disposition permettant même une augmentation de 12,7% de la taxe Chirac. L'Allemagne n'aurait pas non plus subi d'impact négatif après l'instauration d'une taxe semblable en 2011. «L'Office fédéral des statistiques allemand avait démontré que l'instauration d'une taxe semblable en 2011 (entre 8 et 45 euros) n'a pas affecté l'évolution du trafic aérien en 2012», soutient Haddad. En effet, le nombre de voyageurs allemands à l'étranger a atteint 76 millions en 2012, soit une hausse de 3%. De même, l'évolution du nombre de passagers aériens a augmenté de 2% entre 2012 et 2011 à 153 millions de passagers.

L'application, en 1998, d'une taxe semblable en Colombie avait engendré une baisse relativement faible du trafic aérien durant la première année. Une baisse qui s'est résorbée par la suite.

Même constat pour l'Argentine qui a instauré une taxe en 2009. Celle-ci s'élève actuellement à 18 dollars. «Une légère diminution du nombre des passagers internationaux a été constatée en 2009, date de l'intégration de la taxe dans le pays. Toutefois, selon l'Institut national argentin des statistiques (INDEC), l'introduction de la taxe sur le billet n'a pas eu d'impact négatif sur l'évolution du nombre de passagers internationaux en Argentine (qui est passé de près de 9 millions en 2009 à environ 11,8 millions en 2012). De même, l'augmentation enregistrée a bénéficié aussi bien aux compagnies nationales qu'internationales», poursuit Haddad. Toutefois pour la Colombie, l'application de la taxe en 1998 a engendré une baisse relativement faible du volume du trafic aérien durant la première année. Cette baisse s'est par la suite résorbée et a laissé place à une croissance dictée par les lois de l'offre et de la demande ainsi que la conjoncture internationale. (Voir courbe). De ce fait, «la mise en place d'une telle taxe exercerait dans la plupart des cas un effet qui peut être



Le Maroc serait en règle avec la Convention de Chicago

Le transport aérien international est encadré par la Convention de Chicago signée en 1944 et par des accords et traités bilatéraux. Généralement, ces traités n'interdisent pas formellement la création d'une contribution forfaitaire sur les billets d'avion, qu'il s'agisse d'un vol intérieur ou international, indique le ministère du Tourisme.

«Néanmoins, ces textes viennent encadrer dans certains cas la mise en place de redevances. Des contributions de ce type existent déjà dans plusieurs pays (notamment au Royaume-Uni, Danemark, Malte, Allemagne, Argentine...) afin de financer différents types d'actions relatives à la solidarité ou le tourisme», déclare la même

source. De même, les règles européennes et les accords de l'OMC autorisent les contributions forfaitaires de ce type, à condition qu'il n'en soit pas fait application de manière discriminatoire. «Cette condition est respectée au Maroc dans le sens où la taxe est appliquée à l'ensemble des passagers embarqués», conclut le ministère.

qualifié de psychologique chez certaines compagnies aériennes durant les premiers mois d'application. Cet effet s'atténuerait en principe graduellement du fait de la loi de l'offre et de la demande», soutient Haddad. Qu'en sera-t-il du Maroc ? «Le Maroc ne subira pas cet effet psychologique. Il n'y aura pas de baisse du trafic et les compagnies aériennes ne vont pas désertir la destination comme certaines rumeurs veulent le faire croire», tranche le ministre. ■

Mohamed Amine Hafidi

Pays	Montant de la taxe (en dollars)
Allemagne	Entre 10 et 60
Argentine	18
Australie	55
Costa Rica	29
Honduras	37
Mexique	65
Jamaïque	27
Philippines	35
Samoa	30
Thaïlande	22
Chine	16
Maroc	Entre 12 et 28

Source : Ministère du Tourisme